

« Association Sportive de Montigny le Bretonneux - ASMB »

Association régie par la loi de 1901

4 route de Trappes
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

SIRET : 329 451 033 00024

RNA : W784000825

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023



FARJOTS GOUSSEAU AUDIT

SARL DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

1 AVENUE JOSEPH KESSEL – BP 281 - MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

78053 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

TEL : 01.30.57.46.50 - FAX : 01.30.57.47.07

www.FGaudit.fr

« Association Sportive de Montigny le Bretonneux - ASMB »**Association régie par la loi de 1901*****4 route de Trappes*
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX****SIRET : 329 451 033 00024
RNA : W784000825****RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS****Exercice clos le 30 juin 2023**

A l'assemblée générale de l'association Association Sportive de Montigny le Bretonneux.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**Association Sportive de Montigny le Bretonneux (ASMB)** relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée Générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités du comité directeur et des personnes constituant le bureau de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la commissions financière.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les

anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Montigny, le 27 novembre 2023
Le commissaire aux comptes
FARJOTS GOUSSEAU AUDIT



Paul LHOSTIS

ANNEXE AU RAPPORT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes :

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

En Euros	30-juin-23			30-juin-22
	Brut	Amortis/ Déprec.	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Instal. techn., mat. et out. industr.				
Immobilisations corporelles en cours				
Autres	62 242	35 661	26 581	29 876
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts	29 725		29 725	23 693
Autres				
ACTIF IMMOBILISE (I)	91 982	35 661	56 321	53 584
Stocks et encours	26 819	131	26 688	15 166
CREANCES				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	26 589		26 589	3 816
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	38 411		38 411	3 617
Valeurs mobilières placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités 544 106	544 106		544 106	641 874
Charges constatées d'avance	6 744		6 744	6 177
ACTIF CIRCULANT (II)	642 669	131	642 538	670 651
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V)	734 651	35 792	698 859	724 235

BILAN PASSIF

En €uros	30-juin-23	30-juin-22
Fonds propres sans droit de reprise	633 628	832 947
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	(64 927)	(199 320)
Situation nette (sous total)	568 701	633 628
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES (I)	568 701	633 628
Fonds repostés liés aux legs et donations		
Fonds dédiés		
FONDS REPORTES ET DEDIES (II)	0	0
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	0	0
PROVISIONS (III)	0	0
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établis. de crédit	3 646	2 288
Emprunts et dettes financières diverses	29 725	23 693
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 633	44 779
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	6 289	5 147
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	25 915	14 700
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 950	
DETTES (IV)	130 158	90 607
Ecarts de conversion passif (V)		
T O T A L P A S S I F (I+II+III+IV+V)	698 859	724 235

COMPTE DE RESULTAT

En Euros	30-juin-23	30-juin-22
Nombre de mois de l'exercice	12	12
Cotisations	836 207	722 110
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	113 169	51 795
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de services	15 427	15 253
<i>dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	228 668	225 523
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurance-vie</i>		
Contributions financières	15 008	15 811
Reprises sur amort., dépréc., provisions et transferts de charges	796	
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	115 654	151 095
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 324 929	1 181 586
Achats de marchandises	68 750	68 790
Variation de stock de marchandises	(11 653)	(15 166)
Autres achats et charges externes	669 540	671 728
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	9 815	7 433
Salaires et traitements	423 171	423 706
Charges sociales	125 647	125 634
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	8 168	5 296
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	101 150	97 559
CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 394 588	1 384 981
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	(69 659)	(203 395)
PRODUITS FINANCIERS :		
De participations		
D'autres valeurs mobilières & créances d'actif immob.		
Autres intérêts & produits assimilés	4 021	1 410
Reprises sur provis., dépréc. & transfert de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de val. mobilières. de placement		
TOTAL III	4 021	1 410
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréc. & aux provisions		
Intérêts & charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions val. mobilières. de placement		
TOTAL IV	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	4 021	1 410

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

En Euros	30-juin-23	30-juin-22
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	(65 638)	(201 985)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	4 305	7 083
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréc. & transferts de charges	0	38 610
TOTAL V	4 305	45 693
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	3 593	43 027
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréc. & aux provisions		
TOTAL VI	3 593	43 027
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	712	2 666
PARTICIPATION DES SALARIES (VII)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 333 255	1 228 688
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	1 398 182	1 428 008
EXCEDENT OU DEFICIT	(64 927)	(199 320)
Dons en nature		
Prestations en nature	978 285	1 064 970
Bénévolat		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	978 285	1 064 970
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens	978 285	1 064 970
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
CHARGES DES CONTRUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	978 285	1 064 970

ANNEXE

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Préambule

Le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2023 présente un total de 698 859 Euros.

Le compte de résultat, présenté en liste, dégage un déficit de (64 927) Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'exercice précédent avait également une durée de 12 mois qui courait du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1.2. Objet social

L'association sportive de Montigny-le-Bretonneux dite "ASMB" est une association de type Loi 1901, à but non lucratif, dont l'objet social est d'organiser et développer les activités physiques, sportives et culturelles au profit de ses membres.

1.3. Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées

L'ASMB a été créée en 1971 à Montigny-le-Bretonneux. Forte de ses 21 sections elle propose une grande diversité d'activités sportives : sports collectifs et individuels, sports de loisirs ou de compétition. Un sportif sur deux dans la commune fait partie de l'ASMB.

Fondée et gérée par des bénévoles, l'ASMB offre un encadrement sportif de qualité, et permet à chacun, quel que soit son âge, de s'épanouir.

Les sports proposés sont :

Acrocirque / Baby Gym / Basket Ball / Chorespace Danse / Course d'orientation / Escrime / Football / Golf / Gym Fitness / Handball / Judo / Karaté Shito Ryu / Pétanque / Qi Gong / Rugby / Tai Chi Chuan / Tennis de Table / Tir à l'arc / Volley Ball / Yoga.

L'ASMB s'investit dans la vie locale : elle a 2 représentants à l'Office Municipal des Sports, et organise ou participe activement à de nombreuses manifestations sportives, du niveau municipal au niveau national.

1.4. Moyens mis en œuvre

L'ASMB est un club omnisports composé de 21 sections dont 20 sections avec pratique des disciplines sportives dépourvues de personnalité morale et 1 section dotée de ladite personnalité morale animée par un Comité Directeur.

L'Association est administrée par un Comité Directeur de 23 membres minimum désignés parmi les membres de l'Assemblée Générale, à raison d'un représentant par section et au

moins 3 membres du Bureau Le Comité Directeur de l'ASMB se réunit une fois par mois tout au long de l'année pour faire le point sur le déroulement des activités des sections et diffusion des informations nécessaires à la bonne marche de l'association.

Le Comité Directeur élit, parmi ses membres, un Bureau composé d'au moins :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier

et, éventuellement un ou plusieurs adjoints à chacun des postes.

Le mandat des membres désignés est d'une durée de 1 an.

L'association dispose sur l'exercice clos le 30 juin 2023 d'un réseau de 4 955 adhérents, dont 2 432 adhérents licenciés à une fédération et 2 523 adhérents non licenciés.

Elle emploie une équipe de 46 salariés composée d'éducateurs et formateurs sportifs et de personnel administratif.

L'équipe salariée est secondée par un réseau de 284 bénévoles expérimentés.

L'ASMB adhère à la Fédération Française des Clubs Omnisports (FFCO) via le Comité Directeur, 13 sections adhèrent à une Fédération Nationale régissant l'activité sportive et 8 sections sont non affiliées.

Chaque section bénéficie d'une gestion autonome dans son organisation.

L'ASMB centralise l'ensemble des flux comptables issus de chaque section qui bénéficie d'une codification analytique.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

2.1. Au niveau de l'activité

La saison 2022/2023 se caractérise par un retour à la normale de l'ensemble des activités sportives et festives des Sections. Une légère croissance du nombre d'adhérents est constatée +5% versus 2021/2022, avec presque 5 000 adhérents, sans toutefois revenir au niveau d'avant crise COVID19 (plus de 5 500). Cette croissance est hétérogène selon les Sections, avec un renforcement des Sections non affiliées à une fédération, proposant une pratique sportive liée au bien-être et à l'expression corporelle.

À la suite des difficultés financières rencontrées sur l'exercice 2021/22, la Section Football a été mise sous tutelle par le Comité Directeur pour 2022/23, avec un suivi régulier de la situation financière et organisationnelle.

Dans le cadre du plan de redressement budgétaire, plusieurs Sections lui ont consenti un prêt financier à taux zéro, remboursable sous 4 à 8 ans, pour un montant total de 19 200€. Des conventions de prêt tripartites, entre la Section prêteuse, la Section Football et le Comité Directeur, ont été signées. Le remboursement des échéances au 30 juin 2023 a été honoré. De plus, une convention de report d'échéances de factures internes a été signée entre la Section Football et le Comité Directeur.

Le Comité Directeur cherche à renforcer la cohésion entre les 21 Sections en redécorant la Salle Polyvalente Dubois et en redéfinissant son usage, ou en célébrant la fin de saison par un évènement festif. Toutefois, cela ne suffit pas à endiguer la crise du bénévolat.

2.2. Au niveau social

Le Comité Directeur a organisé 4 sessions de formation aux Premiers Secours PSC1 pour 41 participants, salariés ou bénévoles dirigeants.

Un aide comptable a été embauché pour un CDD de 2 mois en novembre/décembre 2022 afin d'absorber le retard de saisie des pièces comptables.

Le Comité Directeur a adressé un avertissement le 16 novembre 2022 à la comptable en poste depuis juin 2019. Elle conteste cet avertissement et, devant le refus du Comité Directeur de le retirer, a porté l'affaire devant les prud'hommes. Le Comité Directeur a reçu le 15 juin 2023 une convocation pour conciliation.

Par la suite, et sans lien avec l'avertissement, la comptable a été licenciée pour insuffisance professionnelle le 15 mai 2023. Une nouvelle comptable a été recrutée le 06 juin 2023.

3. PRINCIPE, REGLES ET METHODES COMPTABLES ET COMPARABILITE

3.1. Principes généraux et règles générales

Le règlement ANC n° 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions générales du Code de commerce, aux dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'activité,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.2. Méthodes d'évaluation et de présentation

3.2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais accessoires nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont inclus dans le coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie probable des biens en mode linéaire.

Catégorie d'immobilisations	Durée d'amortissement
Logiciels	1 à 5 ans
Installations techniques, matériels	2 à 10 ans
Installations et agencements	5 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Petit matériel assimilé à une immobilisation par le financeur	1 an

3.2.2. Stocks de marchandises

A leur date d'entrée dans le patrimoine, les stocks sont enregistrés à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux, et à leur valeur vénale pour les biens acquis à titre gratuit ou par voie d'échange.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'un actif est inférieure à sa valeur comptable.

En particulier, pour l'appréciation de leur valeur d'inventaire, les stocks font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées si nécessaire.

3.2.3. Créances et dettes

Les dettes et créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'un actif est inférieure à sa valeur comptable.

En particulier, pour l'appréciation de la valeur d'inventaire des postes clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement.

3.2.4. Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées à leur valeur nominale.

3.2.5. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée à la clôture de l'exercice, lorsque l'association a une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite à l'égard d'un tiers, dont il résultera probablement et certainement une sortie de ressources, sans contrepartie attendue au moins équivalente et dont le montant de l'obligation est évalué de manière fiable.

3.2.6. Contribution volontaire en nature - Bénévolat

Notre association omnisport est composée de 21 sections et compte 5 000 adhérents. Parmi ces adhérents, les bénévoles assurent le fonctionnement administratif et sportif de chacune des 21 sections : membres du Bureau de chaque section (présidents, trésorier, secrétaires et « simples » membres du Bureau), animateurs sportifs, entraîneurs sportifs.

Au vu du nombre très important de bénévoles il est très difficile de mettre en place une méthode fiable de valorisation et d'obtenir des informations qualitatives pour évaluer les contributions en travail des bénévoles à cause de la diversité des sports et de la diversité de leurs missions.

De ce fait, l'ASMB décide de ne pas comptabiliser les contributions volontaires des bénévoles.

4. NOTE SUR LE BILAN

4.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1.2. Valeurs brutes

(En €uros)	30-juin-22	Augm.	Dim.	30-juin-23
<i>Immobilisations corporelles :</i>				
Matériel Chorespace Danse (03)	568			568
Matériel général Handball (07)	17 119			17 119
Matériel général Tennis de Table (13)	4 918			4 918
Matériel général Golf (17)	8 647			8 647
Matériel de Transport Handball (07)	2 588			2 588
Matériel informatique Basket (02)	1 094	720		1 814
Matériel informatique Football (05)	884			884
Matériel informatique Fitness (06)	600		600	
Matériel informatique Handball (07)	3 446			3 446
Matériel informatique Karaté (09)	970			970
Matériel de Bureau Tai Chi Chuan (18)	963			963
Matériel informatique Comité Directeur (20)	2 532	1 499		4 031
Mobilier Handball (07)	2 355			2 355
Mobilier Volley (15)	800			800
Matériel sportif Basket-Ball (02)	9 500	1 503		11 003
Matériel sportif Judo (08)		1 020		1 020
Matériel sportif Tir à l'arc (14)	1 116			1 116
Total	58 100	4 742	600	62 242

Les principales acquisitions portent sur un ordinateur portable pour le basket (720 €uros), un projecteur pour le comité directeur (1 499 €uros), deux buts pour le basket et des matelas de chute pour le judo (1 020 €uros).

Les diminutions portent principalement sur un ordinateur mis au rebut sur la section fitness.

4.1.3. Amortissements

(En Euros)	30-juin-22	Augm.	Dim.	30-juin-23
<i>Immobilisations corporelles :</i>				
Matériel Chorespace Danse (03)	375	114		489
Matériel général Handball (07)	12 186	1 780		13 966
Matériel général Tennis de Table (13)	4 918			4 918
Matériel général Golf (17)	288	865		1 153
Matériel de Transport Handball (07)	2 588			2 588
Matériel informatique Basket (02)	262	515		777
Matériel informatique Football (05)	590	295		885
Matériel informatique Fitness (06)	600		600	
Matériel informatique Handball (07)	1 202	935		2 137
Matériel informatique Karaté (09)	323	323		646
Matériel de Bureau Tai Chi Chuan (18)	963			963
Matériel informatique Comité Directeur (20)	1 625	471		2 096
Mobilier Handball (07)	79	235		314
Mobilier Volley (15)	46	80		126
Matériel sportif Basket-Ball (02)	1 900	2 085		3 985
Matériel sportif Judo (08)		60		60
Matériel sportif Tir à l'arc (14)	279	279		558
Total	28 224	8 037	600	35 661

4.2. Immobilisations financières

(En €uros)	30-juin-22	Augm.	Dim.	30-juin-23
Titres immobilisés – Part sociale Crédit-Mutuel	15			15
Prêt interne Comité Directeur échelonné – Section Football	23 693		9 968	13 725
Prêt interne Baby Gym échelonné – Section Football		4 000	500	3 500
Prêt interne Escrime échelonné – Section Football		2 000	250	1 750
Prêt interne Golf échelonné – Section Football		1 000	125	875
Prêt interne Handball échelonné – Section Football		2 000	400	1 600
Prêt interne Judo échelonné – Section Football		1 000	125	875
Prêt interne Pétanque échelonné – Section Football		700	150	550
Prêt interne Qi Gong échelonné – Section Football		1 000	125	875
Prêt interne Rugby échelonné – Section Football		2 000	400	1 600
Prêt interne Tai Chi Chuan échelonné – Section Football		1 000	125	875
Prêt interne Tennis de table échelonné – Section Football		2 000	500	1 500
Prêt interne Tir à l'arc échelonné – Section Football		500		500
Prêt interne Yoga échelonné – Section Football		2 000	500	1 500
Total	23 708	19 200	13 168	29 740

Le 12 novembre 2022, le Comité Directeur de l'Association Sportive de Montigny-le-Bretonneux a accordé – à titre exceptionnel - à la section Football, un échelonnement sur 8 ans des paiements pour le montant total dû au 30 juin 2022, soit 23 693 euros, en vue de permettre à cette dernière de faire face aux difficultés de trésorerie rencontrées. Cet échelonnement des paiements est accordé sans pénalités et sans intérêts de retard.

Dans le cadre de l'aide interne ayant été mise en place, certaines sections internes ont également consenti à la section Football des prêts échelonnés sur 4 à 8 ans. Cet échelonnement des paiements est également accordé sans pénalités et sans intérêts de retard.

4.3. Stocks de marchandises

(En €uros)	2023	2022
Stocks de march. Chorespace Dance	32	34
Stocks de march. Football	11 201	6 404
Stocks de march. Judo	232	
Stocks de march. Karaté	2 350	
Stocks de march. Pétanque	60	
Stocks de march. Tennis de table	925	1 303
Stocks de march. Tir à l'arc	4 475	4 370
Stocks de march. Volley	3 889	1 548
Stocks de march. Golf	3 433	1 507
Stocks de march. Acrocirque	222	
Provision / Stocks de march. Tennis de table	(131)	
Total	26 688	15 166

Les stocks de marchandises sont principalement constitués d'équipements vestimentaires destinés à être vendus aux membres (tee-shirts, etc.)

4.4. Détail des autres créances

(En €uros)	2023	2022
Fournisseurs, av.et acomptes versés	3 964	
Fournisseurs d'immo., av.et acomptes versés	516	
Fournisseurs, avoirs à recevoir	266	
Organismes sociaux	469	891
Etat, produits à recevoir	833	667
Personnel	87	613
Produits à recevoir / sections	7 608	280
Subventions à recevoir	20 849	900
Autres	3 819	267
Total	38 411	3 617

4.5. Echéances des créances

(En Euros)	TOTAL	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Prêts internes échelonnés – Section Football	29 725	8 426	16 381	4 918
Clients	26 589	26 589		
Fournisseurs, av.et acomptes versés	3 964	3 964		
Fournisseurs d'immo., av.et acomptes versés	516	516		
Fournisseurs, avoirs à recevoir	266	266		
Organismes sociaux	469	469		
Etat, produits à recevoir	833	833		
Personnel	87	87		
Produits à recevoir / sections	7 608	7 608		
Subventions à recevoir	20 849	20 849		
Autres	3 819	3 819		
Charges constatées d'avance	6 744	6 744		
TOTAL	101 469	80 170	16 381	4 918

4.6. Disponibilités

(En Euros)	2023	2022
Banques	539 559	632 644
Caisse	4 547	9 230
Total	544 106	641 874

4.7. Fonds propres

Les fonds propres résultent uniquement des affectations de résultat des exercices précédents.

4.8. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

(En Euros)	2023	2022
Banques (soldes créditeurs)	3 646	2 288
Total	3 646	2 288

4.9. Emprunts et dettes financières divers

(En Euros)	2023	2022
Prêts internes échelonnés – Section Football (1)	29 725	23 693
Total	29 725	23 693

(1) Cf. 4.2. Immobilisations financières

4.10. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

(En Euros)	2023	2022
Fournisseurs	38 889	32 855
Fournisseurs, factures non parvenues	23 744	11 924
Total	62 633	44 779

4.11. Dettes fiscale et sociales

(En Euros)	2023	2022
Personnel	6 143	4 998
Organismes sociaux	146	149
Total	6 289	5 147

4.12. Autres dettes

(En Euros)	2023	2022
Subvention		6 000
Autres dettes	25 915	8 700
Total	25 915	14 700

4.13. Echéances des dettes

(En Euros)	Montant	A moins d'un an	à plus d'un an	à plus de 5 ans
Banques (soldes créditeurs)	3 646	3 646		
Prêt interne échelonné – Section Football	29 725	8 426	16 381	4 918
Fournisseurs et comptes rattachés	62 633	62 633		
Dettes fiscales et sociales	6 289	6 289		
Autres dettes	25 915	25 915		
Produits constatés d'avance	1 950	1 950		
Total	130 158	108 859	16 381	4 918

4.14. Charges à payer

(En Euros)	2023	2022
Fournisseurs, factures non parvenues	23 744	11 924
Autres charges à payer	336	8 700
Total	24 080	20 624

4.15. Produits à recevoir

(En €uros)	2023	2022
Fournisseurs, avoir à recevoir	266	
Organismes sociaux, produits à recevoir	469	891
Etat, produits à recevoir	833	667
Produits à recevoir / sections	7 608	1 180
Total	9 176	2 738

4.16. Charges constatées d'avance

(En €uros)	2023	2022
Charges d'exploitation	6 744	6 177
Total	6 744	6 177

Ce poste comprend notamment les engagements des équipes pour les matchs et compétitions de la saison 2023/2024.

4.17. Produits constatés d'avance

(En €uros)	2023	2022
Produits d'exploitation	1 950	
Total	1 950	

Ce poste porte sur des licences perçues sur l'exercice et se rapportant à la saison 2023/2024.

5. NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Produits des tiers financeurs

(En €uros)	2023	2022
<i>Subventions de fonctionnement :</i>		
Subvention municipale	192 978	201 097
Subvention départementale	13 290	11 926
Subvention régionale	10 000	
CA SQY	12 400	12 500
<i>Contributions financières :</i>		
Subvention ANS	13 808	15 251
Subvention fédérale	1 200	560
Total	243 676	241 334

Ventilation des produits des tiers financeurs par section :

(En €uros)	Municipale	Départementale	Régionale	Fédérale	CASQY	ANS	Total 2023
Basket Ball	23 500	1 333		200			25 033
Escrime	4 500	301					4 801
Football	46 000	2 576			900		49 476
Handball	54 010	1 846	10 000		7 200	9 818	82 874
Judo		1 019				2 490	3 509
Karaté		381					381
Pétanque	1 400	157					1 557
Rugby	11 346	1 188			3 400		15 934
Tennis de table	2 000	443		200			2 643
Tir à l'arc	4 702	1 071		200			5 973
Volley Ball	9 000	1 447					10 447
Golf		714		400	900	1 500	3 514
Comité Directeur	32 020						32 020
Course d'Orientation		814					814
Acrocirque	2 500						2 500
Qi Gong	2 000			200			2 200
Total	192 978	13 290	10 000	1 200	12 400	13 808	243 676

5.2. Autres produits d'exploitation

(En €uros)	2023	2022
Aide apprentissage	10 166	6 000
Dons ⁽¹⁾	46 565	81 644
Autres subventions		900
Partenariat	5 170	4 231
Participations diverses	5 990	11 242
Participation des adhérents	27 923	34 856
Organisation événements		
Location d'équipements	4 085	3 530
Location de salles	2 700	2 670
Autres produits d'exploitation	13 055	6 022
Total	115 654	151 095

(1) Y sont comptabilisés notamment, les abandons d'indemnités de kilomètres effectuées lors des déplacements sur les lieux de compétition et qui figurent dans les dons d'exploitation.

5.3. Autres achats et charges externes

(En €uros)	2023	2022
Achats non stockés, petits équipements	64 086	67 254
Cours et entraînements	93 429	69 355
Cotisations	44 089	40 282
Organisations sportives	167 179	185 713
Réceptions	32 864	50 318
Autres	267 893	258 806
Total	669 540	671 728

5.4. Autres charges d'exploitation

(En €uros)	2023	2022
Licences	96 977	92 027
Autres charges d'exploitation	4 173	5 533
Total	101 150	97 560

5.5. Produits exceptionnels

(En €uros)	2023	2022
Subventions exceptionnelles perçues	500	5 230
Autres produits exceptionnels	3 805	1 853
Reprise sur provisions		38 610
Total	4 305	45 693

5.6. Charges exceptionnelles

(En €uros)	2023	2022
Amendes, pénalités	150	
Remboursement adhésion Gym fitness		38 610
Autres charges exceptionnelles	3 443	4 417
Total	3 593	43 027

5.7. Transferts de charges

(En €uros)	2023	2022
Transferts de charges d'exploitation	796	
Total	796	

5.8. Contributions volontaires en nature

5.8.1. Prestations

L'association bénéficie de la mise à disposition de salles de sport de la part des collectivités locales.

Cet avantage est consenti à titre gratuit et a fait l'objet d'une valorisation sur la base de la valeur locative transmise par le contributeur.

(En Euros)	Total des heures	Valeur locative des équipements mis à disposition
Acrocirque	773	48 660
Baby Gym	1 330	25 274
Basket Ball	2 031	76 415
Chorespace Dance	NC	NC
Course d'orientation	0	0
Escrime	741	28 372
Football	2 458	151 198
Golf	1 740	109 533
Gym Fitness	1 820	39 200
Handball	2 172	139 661
Judo	695	40 667
Karaté	337	18 053
Pétanque	1 238	93 208
Qi Gong	193	7 388
Rugby	766	41 481
Taï Chi Chuan	289	4 015
Tennis de table	540	34 938
Tir à l'arc	765	56 078
Volley Ball	1 113	63 130
Yoga	1 014	1 014
Total		978 285

NC : Non Connue

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Position des soldes de trésorerie par section

6.1.2. Sections subventionnées par la municipalité

Position des soldes dans les livres comptables

(En €uros)	2023	2022
Basket Ball	16 369	34 287
Escrime	36 933	31 403
Football	4 253	33 035
Handball	(3 077)	15 931
Pétanque	8 064	10 231
Rugby	33 908	41 999
Tennis de Table	9 130	9 665
Tir à l'arc	4 306	5 178
Volley Ball	30 974	32 383
Comité Directeur	39 368	50 041
Acrocirque	27 023	24 492
Qi Gong	4 829	3 871
Total	212 080	292 516

6.1.3. Sections non subventionnées par la municipalité

Position des soldes dans les livres comptables

(En €uros)	2023	2022
Baby Gym	36 060	37 456
Chorespace Danse	101 370	105 493
Gym Fitness	47 835	48 609
Judo	25 696	33 446
Karaté	32 166	28 193
Yoga	42 906	45 754
Golf	23 039	24 826
Taï Chi Chuan	7 898	9 671
Course d'Orientation	11 410	13 622
Total	328 380	347 070

6.2. Ventilation du résultat par section

(En €uros)	2023	2022
Baby Gym	(2 616)	(3 714)
Basket Ball	(17 349)	(6 886)
Chorespace Danse	(16 435)	(82 983)
Escrime	6 205	7 238
Football	(5 967)	(40 756)
Gym Fitness	(908)	(18 888)
Handball	(4 598)	(23 913)
Judo	(6 068)	(10 392)
Karaté	6 404	3 303
Pétanque	(1 408)	1 534
Rugby	(4 371)	(2 724)
Tennis de table	665	(391)
Tir à l'arc	1 041	866
Volley Ball	(146)	7 494
Yoga	(2 710)	(2 799)
Golf	2 518	(538)
Taï Chi Chuan	(797)	(7 224)
Twirling Bâton ⁽¹⁾	NA	99
Comité Directeur	(19 354)	(12 822)
Course d'Orientation	(2 083)	(2 089)
Acrocirque	2 784	(1 094)
Qi Gong	266	(2 641)
Total	(64 927)	(199 320)

(1) Section dissoute en 2022

6.3. Engagements financiers hors bilan

6.3.4. Engagements retraite

Le montant de l'indemnité de fin de carrière n'est pas chiffré, compte tenu du caractère non pertinent et non significatif de cette information, eu égard au profil des salariés de l'association.

6.3.5. Autres engagements

Néant.

6.4. Rémunération des dirigeants

Selon l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relatif à la rémunération des dirigeants, les associations dont le budget est supérieur à 150 000 €uros et qui reçoivent une ou plusieurs subventions de l'état ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €uros, doivent publier chaque année, dans le compte financier, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leur avantage en nature.

Dans l'association, aucun des dirigeants n'est rémunéré donc cette information ne peut être indiquée.

6.5. Ventilation de l'effectif

	2023		2022	
	CDI	CDD	CDI	CDD
Cadres	2		2	
Agents de maîtrise et Techniciens	34	1	39	
Employés et ouvriers	7	2 ⁽¹⁾	7	1 ⁽¹⁾
Total	43	3	48	1

Dont 2 apprentis

L'effectif en équivalent temps plein est de 9 contre 8 au 30 juin 2022.

6.6. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

La comptable du Comité Directeur recrutée le 06 juin 2023 a démissionné le 30 novembre 2023. Le Comité Directeur a recruté une nouvelle comptable le 4 décembre 2023. Ces mouvements de collaborateur en comptabilité entraînent des délais accrus dans la gestion des pièces comptables et sociales et une surcharge de travail importante pour les bénévoles.

Enfin, le Comité Directeur et les Section s'inquiètent de baisse possible des recettes pour 2023/24 en raison de l'arrêt prématuré de la saison sportive dû aux Jeux Olympiques 2024 et de la baisse de 6% de la subvention municipale.

« Association Sportive de Montigny le Bretonneux - ASMB »**Association régie par la loi de 1901****4 route de Trappes
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX****SIRET : 329 451 033 00024
RNA : W784000825****Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées****Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2023**

A l'assemblée générale de l'association Association Sportive de Montigny le Bretonneux.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Montigny, le 27 novembre 2023
Le commissaire aux comptes
FARJOTS GOUSSEAU AUDIT


Paul LHOSTIS